

Envoyé en préfecture le 30/06/2017

Reçu en préfecture le 30/06/2017

Affiché le 30/06/17

ID : 029-282900455-20170630-17181-AR

ARRETE N° 17.181



**ORGANISATION D'UN CONCOURS EXTERNE,
INTERNE ET D'UN TROISIÈME CONCOURS
de RÉDACTEUR TERRITORIAL
- SESSION 2017 -**

Liste des membres du jury

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016.483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 81.317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007.196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2009.1731 du 30 décembre 2009 modifiant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010.311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010.329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012.924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012.942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013.593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013.908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016.1400 du 18 octobre 2016 modifiant le décret n° 2013.593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplôme,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 16.261 du 12 décembre 2016 du Président du Centre de gestion du Finistère portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial,

Vu l'extrait d'arrêté d'ouverture paru au Journal officiel de la République française le 14 décembre 2016,

Vu l'arrêté n° 17.080 du 16 février 2017 du Président du Centre de gestion du Finistère modifiant l'arrêté n° 16.261 du 12 décembre 2016 du Président du Centre de gestion du Finistère portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial,

Vu les recensements de postes effectués par les quatre Centres de gestion bretons, auprès des collectivités territoriales des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine, du Morbihan,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion du Finistère, adopté le 30 novembre 2011 par le Conseil d'Administration,

Vu la convention cadre pluriannuelle en date du 28 décembre 2012, passée entre les Centres de gestion de Bretagne, relative au fonctionnement de la coopération régionale concours,

ARRÊTE :

Article 1 :

La liste des membres du jury des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial, session 2017, est la suivante :

COLLÈGE DES ELUS :

- Madame Alexandra GUILLORE, Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, Présidente du jury, ou, en cas d'indisponibilité, Madame Jeanne MOREAU, adjointe au Maire de Tréméoc,
- Monsieur Christian CALVEZ, Maire de Plouvien, Vice-président du Centre de gestion du Finistère,
- Madame Marie-Pierre COANT-JAOUEN, première adjointe au Maire de Berrien,
- Monsieur Alain NICOLAS, adjoint au Maire de Concarneau,
- Madame Jeanne MOREAU, adjointe au Maire de Tréméoc,
- Monsieur Bernard TANGUY, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, Maire du Folgoët,
- Monsieur Jean-Marc ANTOINE, Vice-président de Poher Communauté,

COLLÈGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Monsieur Christophe MARQUES, Directeur Général des Services, Quimperlé Communauté,
- Madame Farida THOMAS, Directrice Générale Adjointe des Services, Ville de Penmarc'h,
- Monsieur Philippe TROMELIN, responsable du magasin général, Ville de Morlaix, ou, en cas d'indisponibilité, Madame Véronique MARTIN, chargée de mission auprès du Directeur Général des Services, Ville de Plougastel-Daoulas,
- Madame Sophie LOISELET, Directrice des Ressources Humaines, Brest métropole,
- Monsieur Jean-Luc ROPARS, Directeur Général des Services, Communauté de Communes du Pays d'Iroise,
- Madame Emmanuelle REGUEME, Directrice Générale Adjointe des Services, Ville d'Ergué-Gabéric,
- Madame Isabelle VETEAU, Directrice Générale des Services, Ville de Saint-Renan.

COLLÈGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Monsieur Benoît BELLEC, Directeur Général des Services, Concarneau Cornouaille Agglomération,
- Madame Sandrine SIMON, Directrice Générale des Services, Douarnenez Communauté,
- Monsieur Yann BOTHOREL, Directeur Général des Services, Communauté de Communes Pleyben - Châteaulin - Porzay,
- Madame Nicole GOULAOUIC, Responsable de l'antenne départementale du CNFPT du Finistère,
- Monsieur Hervé PETTON, Directeur Général Adjoint ressources, Quimper Bretagne Occidentale,
- Madame Sandrine BEDARD, Directrice Générale des Services, Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,
- Monsieur Didier BAUMONT, Directeur Général des Services, Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Article 2 : EXECUTION

Le Directeur du Centre de Gestion du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du Finistère
- au comptable de la collectivité

Fait à Quimper, le 28 juin 2017

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère.

Le Président,



Yohann NEDELEC

